

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné à l'effet que le Conseil municipal statuera sur une **demande de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra jeudi 02 octobre 2025 à 19H30, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club Nautique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande en faisant parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention du greffier, et ce, avant le 26 septembre 2025.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

Situé au 1785, chemin Tour-du-Lac Nord et désigné par le numéro de lot 3 514 727 dans le cadastre du Québec.

Plus particulièrement, cette demande vise l'installation d'une porte de garage de 2.74 mètres (9 pieds), alors que la norme réglementaire autorisée est de 2.45 mètres, telle que décrite à l'article 7.2.4, paragraphe 13, du Règlement de zonage numéro 314-14 :

« La hauteur maximale pour la ou les portes de garage est de 2,45 mètres ».

Donné à Lac-Sergent, le 12^e jour du mois de septembre 2025.

Vincent Rolland
Directeur général & greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site *Internet* de la Ville de Lac-Sergent le 12 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 septembre 2025.

Vincent Rolland, directeur général & greffier